



Impôt et crédits de l'Île-du-Prince-Édouard

Remplissez ce formulaire et **joignez-en une copie** à votre déclaration.
Pour en savoir plus, lisez le cahier de formulaires à la ligne correspondante.

Étape 1 – Crédits d'impôt non remboursables de l'Île-du-Prince-Édouard

Pour usage interne seulement

Montant personnel de base **Inscrivez 7 708 \$**

5601

5804

1

Montant en raison de l'âge
(si vous êtes né en 1946
ou avant) (utilisez la grille
de calcul provinciale)

(maximum 3 764 \$)

5808

+

2

Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base

7 201 00

Moins : son revenu net selon la page 4 [1]
de votre déclaration

Résultat : (si négatif, inscrivez «0»)

(maximum 6 546 \$)

Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base

Moins : revenu net de la personne à charge
(ligne 236 de sa déclaration)

Résultat : (si négatif, inscrivez «0»)

(maximum 6 294 \$)

Montant pour personnes à charge âgées de
18 ans ou plus et ayant une déficience (utilisez
la grille de calcul provinciale)

-	
=	



5812	+		3
-------------	---	--	----------

6 923	00
--------------	-----------

-	
=	



5816	+		4
-------------	---	--	----------

5820	+		5
-------------	---	--	----------

Montant pour jeunes enfants (**remplir le tableau à la page 18 [dernière page])**

Nombre de mois **6372** × 100 \$ = **5823** + **6**

Cotisations au RPC ou au RRQ

(montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale)

5824 + ● **7**

(montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale)

5828 + ● **8**

Cotisations à l'assurance-emploi

(montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale)

5832 + ● **9**

(montant de la ligne 317 de votre annexe 1 fédérale)

5829 + ● **10**

Montant pour revenu de pension

(maximum 1 000 \$)

5836 + **11**

continuez à la page suivante →

Montant pour aidants naturels (utilisez la grille de calcul provinciale)	5840	+			12
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)	5844	+			13
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la grille de calcul provinciale)	5848	+			14
Montant pour l'achat de fournitures scolaires par les enseignants (maximum 500 \$)	5850	+			15
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)	5852	+			16
Vos frais de scolarité et montant [joignez l'annexe PE(S11)] relatif aux études	5856	+			17

Frais de scolarité et montant relatif
aux études transférés d'un enfant **5860** + **18**

Montants transférés
de votre époux
ou conjoint de fait **[joignez l'annexe
PE(S2)]** **5864** + **19**

Frais médicaux

Montant de la ligne 330 de votre annexe
1 fédérale **5868** **20**

Inscrivez le montant **le moins élevé** : 1 678 \$
ou 3 % de la ligne 236 de votre déclaration. - **21**

Ligne 20 moins ligne 21
(si négatif, inscrivez «0») = **22**

Montant admissible des frais
médicaux pour d'autres personnes
à charge
(utilisez la grille de calcul provinciale) **5872** + **23**

continuez à la page suivante →

Ligne 22 plus ligne 23

5876 =

+ 24

Additionnez les lignes 1 à 19
et la ligne 24.

5880 =

25

Taux des crédits d'impôt non remboursables de
l'Île-du-Prince-Édouard

× 9,8 % 26

Ligne 25 multipliée par ligne 26

5884 = 27

Dons

Montant de la ligne 345 de votre
annexe 9 fédérale

× 9,8 % = 28

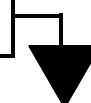
Montant de la ligne 347 de votre
annexe 9 fédérale

× 16,7 % = + 29

Ligne 28 plus ligne 29

5896

=



+ 30

Ligne 27 plus ligne 30
Inscrivez ce montant
à la ligne 43.

**Crédits d'impôt
non remboursables
de l'Î.-P.-É.**

6150

=

31

Étape 2 – Impôt de l'Île-du-Prince-Édouard sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** selon la ligne 260
de votre déclaration.

32

continuez à la page suivante →

Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 32.



La ligne 32
ne dépasse pas
31 984 \$

La ligne 32
dépasse **31 984 \$**
mais pas **63 969 \$**

Inscrivez le montant de la
ligne 32.

Ligne 33 moins ligne 34
(ne peut pas être négatif)

Ligne 35 multipliée
par ligne 36

Ligne 37 plus ligne 38
**Impôt de l'Î.-P.-É.
sur le revenu imposable**

▼

—		0 00	

=			
×		9,8 %	

=			
---	--	--	--

+		0 00	
=			

Passez à l'étape 3

—		31 984 00	

=			
×		13,8 %	

=			
---	--	--	--

+		3 134 00	
=			

Passez à l'étape 3

► Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 32.

La ligne 32
dépasse
63 969 \$

Inscrivez le montant de
la ligne 32.

			33
-	63 969	00	34

Ligne 33 moins ligne 34
(ne peut pas être négatif)

=			35
×	16,7 %		36

Ligne 35 multipliée par ligne 36

=			37
---	--	--	-----------

Ligne 37 plus ligne 38
**Impôt de l'Î.-P.-É.
sur le revenu imposable**

+	7 548	00	38
=			39

Passez à l'étape 3

continuez à la page suivante →

Étape 3 – Impôt de l'Île-du-Prince-Édouard

Inscrivez votre impôt de l'Î.-P.-É. sur le revenu imposable selon la ligne 39.

		40
--	--	----

Impôt de l'Î.-P.-É. sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206

6151	+		● 41
-------------	---	--	------

Ligne 40 plus ligne 41

=		42
---	--	----

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de l'Î.-P.-É. selon la ligne 31.

		43
--	--	----

Crédit d'impôt de l'Î.-P.-É. pour dividendes
Crédit calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 6152

6152	+		● 44
-------------	---	--	------

Crédit d'impôt de l'Î.-P.-É. pour emploi à l'étranger

Montant de la ligne 426 de votre annexe 1 fédérale

		× 57,5 % =	6153	+		● 45
--	--	------------	-------------	---	--	------

Report d'impôt minimum de l'Î.-P.-É.
 Montant de la ligne 427 de votre annexe 1
 fédérale

× 57,5 % = _____

6154	+	<input type="text"/>	<input type="text"/>	● 46
	=	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

Additionnez les lignes 43 à 46.

Ligne 42 moins ligne 47 (si négatif, inscrivez «0»)

-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	47
=	<input type="text"/>	<input type="text"/>	48

Impôt additionnel de l'Î.-P.-É. relatif à l'impôt
 minimum

Montant de la ligne 117 du formulaire T691

× 57,5 % = _____

+	<input type="text"/>	<input type="text"/>	49
=	<input type="text"/>	<input type="text"/>	50

Ligne 48 plus ligne 49

Surtaxe de l'Î.-P.-É. :

(Ligne 50 moins 12 500 \$)

× 10 % (si négatif, inscrivez «0») = _____

+	<input type="text"/>	<input type="text"/>	51
=	<input type="text"/>	<input type="text"/>	52

Ligne 50 plus ligne 51

Réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faible revenu

Si vous aviez un époux ou conjoint de fait le 31 décembre 2011, vous devez décider ensemble qui demandera la réduction d'impôt, car **seulement un de vous deux** peut la demander pour votre famille. Toutefois, votre époux ou conjoint de fait peut demander la partie que vous n'utilisez pas.

Montant de réduction de l'impôt inutilisé par votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu

6342

–

● **53**

Ligne 52 moins ligne 53 (si négatif, inscrivez «0»)

=

54

(Si vous demandez un montant à la ligne 53, inscrivez «0» à la ligne 72)

Revenu familial rajusté pour le calcul de la réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faible revenu

Colonne 1
Vous

Colonne 2
Votre époux ou
conjoint de fait

Revenu net selon la ligne 236 de la déclaration

--	--

55

--	--

55

**Colonne 1
Vous**

**Colonne 2
Votre époux ou
conjoint de fait**

Remboursement de la
prestation universelle pour la
garde d'enfants (PUGE)
Montant de la ligne 213 de la
déclaration

Ligne 55 plus ligne 56

+		56
=		57

+		56
=		57

Revenu de la PUGE
Montant de la ligne 117 de la
déclaration

Ligne 57 moins ligne 58
(si négatif, inscrivez «0»)

-		58
---	--	----

-		58
---	--	----

=		59
---	--	----

=		59
---	--	----

continuez à la page suivante →

Additionnez le montant de la ligne 59 de la colonne 1 et de la colonne 2, s'il y a lieu. Inscrivez le résultat à la ligne 67 à la page suivante.

Revenu familial rajusté

		60
--	--	-----------

Montant reporté de la ligne 54 de la page 12 [précédente]

		61
--	--	-----------

Réduction de base Inscrivez 250 \$

6339			62
-------------	--	--	-----------

Réduction pour époux ou conjoint de fait Inscrivez 250 \$

6340	+			63
-------------	---	--	--	-----------

Réduction pour une personne à charge admissible selon la ligne 5816 Inscrivez 250 \$

6341	+			64
-------------	---	--	--	-----------

Réduction pour enfants à charge nés en 1993 ou après
 Nombre d'enfants à charge

6099		× 200 \$ =	+			65
-------------	--	------------	---	--	--	-----------

Additionnez les lignes 62 à 65.

=			66
---	--	--	----

Revenu familial rajusté

Inscrivez le montant de la ligne 60 de la page précédente.

			67
--	--	--	----

Montant de base

-	15 000	00	68
---	--------	----	----

Ligne 67 moins ligne 68
(si négatif, inscrivez «0»)

=			69
---	--	--	----

Taux applicable

×	5 %		70
---	-----	--	----

Ligne 69 multipliée par ligne 70

=			
---	--	--	--

-			71
---	--	--	----

Réduction de l'impôt de l'Î.-P.-É. pour les personnes à faible revenu

Ligne 66 moins ligne 71
(si négatif, inscrivez «0»)

=			
---	--	--	--

-			72
---	--	--	----

Ligne 61 moins ligne 72 (si négatif, inscrivez «0»)	=		73
Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036	-		74
Ligne 73 moins ligne 74	=		75

Crédit d'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour contributions politiques

Contributions politiques de l'Î.-P.-É. versées en 2011

6338 76

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 77 (maximum 500 \$)	-		77
Ligne 75 moins ligne 77 (si négatif, inscrivez «0»)	=		78

Crédit d'impôt pour capital de risque

Inscrivez le montant
du crédit selon le
certificat PE-ETC.

(maximum 7 000 \$)

6350

—

79

Ligne 78 moins ligne 79
(si négatif, inscrivez «0»)

Inscrivez le résultat à la
ligne 428 de votre déclaration.

Impôt de
l'Île-du-
Prince-Édouard

=

80

Montant inutilisé de la réduction que votre époux ou conjoint de fait peut demander

Montant de la ligne 72

81

Montant de la ligne 52

82

Ligne 81 moins ligne 82
(si négatif, inscrivez « 0 »)

Montant inutilisé

=

83

continuez à la page suivante →

Détails sur le montant pour jeunes enfants (Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille.)

	Nom de l'enfant	Lien de parenté avec vous
1.		
2.		
3.		





Date de naissance			Nombre de mois admissibles	
1.	Année 	Mois 	Jour 	
2.	Année 	Mois 	Jour 	+
3.	Année 	Mois 	Jour 	+

Total des mois admissibles
pour tous les enfants.
Inscrivez ce montant à la
case 6372 de la page 3
[première page].

=

«Loi sur la protection des renseignements personnels»,
Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005